ART. 39 N° II-1196

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-1196

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 39

ÉTAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	1 400 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	0
Protection du consommateur (ligne nouvelle)	1 400 000	0
TOTAUX	1 400 000	1 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouveau programme et de fait, à pouvoir transférer 1,4 million d'euros venant du soutien aux entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone de

ART. 39 N° II-1196

l'action 23 du programme 134, vers un nouveau programme intitulé « Protection du consommateur » qui incorpore l'action 24 du programme 134 « Développement des entreprises et régulation ».

Le montant des dépenses pour les entreprises électro-intensives affectées par le prix du carbone est un non-sens face à l'enjeu climatique actuel et face à la nécessité d'une transition écologique. Il met en lumière, une fois de plus, la contradiction entre libre-échange (qui implique compétitivité) et transition écologique (qui implique solidarité).

L'action n°24 du programme 134 comporte quant à elle des dépenses d'intervention en faveur de l'Institut national de la consommation (INC), de 15 associations de consommateurs, du Centre européen des consommateurs français et du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). Ces crédits d'intervention, gérés par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF), s'élevaient à 8,5 millions d'euros en LFI 2018 et ne s'élèvent plus qu'à 7,5 millions d'euros en PLF 2019 (soit une diminution de ces crédits d'intervention de 10,8 %) dans l'objectif global de maîtrise des dépenses publiques.

Cette réduction de crédits apparaît préjudiciable pour l'existence de la presse et des associations de défense des consommateurs. Ainsi, les 15 associations nationales agréées qui siègent au Conseil national de la consommation (CNC) ont déjà connu une baisse de 28,1 % depuis 2012.

Ce mouvement exerce pourtant un rôle essentiel dans l'information, l'éducation et l'accompagnement du consommateur sur tout le territoire national. Il produit, notamment à destination des populations les plus fragiles, un ensemble d'études, d'analyses et d'émissions audiovisuelles.

Parce que les financements publics restent les garants de l'indépendance de ce mouvement vis-à-vis des acteurs du monde économique, il est donc proposé d'augmenter légèrement les crédits d'intervention à pour les mettre au niveau de 2017 en majorant les crédits de l'action 24 du programme 134 de 1 400 000 euros.

C'est donc pour répondre à la demande qui nous a été adressée par ces associations que nous proposons cet amendement.

Ce nouveau programme sera donc doté de 1,4 million d'euros d'autorisations d'engagement et 1,4 million d'euros de crédits de paiement. Toutefois, eu égard aux règles actuelles encadrant la procédure d'amendement législative permises par loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, il s'agit par cet amendement de créer un nouveau programme afin d'individualiser une action au sein d'un programme, avec la possibilité d'énumérer à titre indicatif les actions qui le compose (le transfert d'action à action au sein d'un même programme n'étant pas possible en l'état du droit).

Pour préciser cet amendement, le responsable de ce nouveau programme sera le Mme. Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Secrétaire générale, qui est aussi responsable du programme 134 d'où sont issus les crédits abondant le nouveau programme ainsi créé.